CMCM
BUSINESS SOLUTIONS

NOS SERVICES POUR LES ENTREPRISES

FR

VOS EMPLOYÉS SONT VOS ATOUTS LES PLUS IMPORTANTS.

MONTREZ-LEUR QUE LEUR SANTÉ VOUS TIENT À CŒUR.

Solidaire et à but non lucratif, la « Caisse Médico-Complémentaire Mutualiste » protège aujourd'hui quelque 135.000 familles membres et 270.000 affiliés.

Avec CMCM Business Solutions, vos employés et leur famille bénéficient d'une couverture santé complémentaire optimale.

CMCM BUSINESS SOLUTIONS

L'affiliation groupe est une véritable plus-value (Health Benefits)

Couverture optimale en cas de besoin médical

Aucun délai de carence, aucune formalité médicale pour vos salariés

Cotisation familiale : En affiliant votre salarié, vous couvrez aussi sa famille

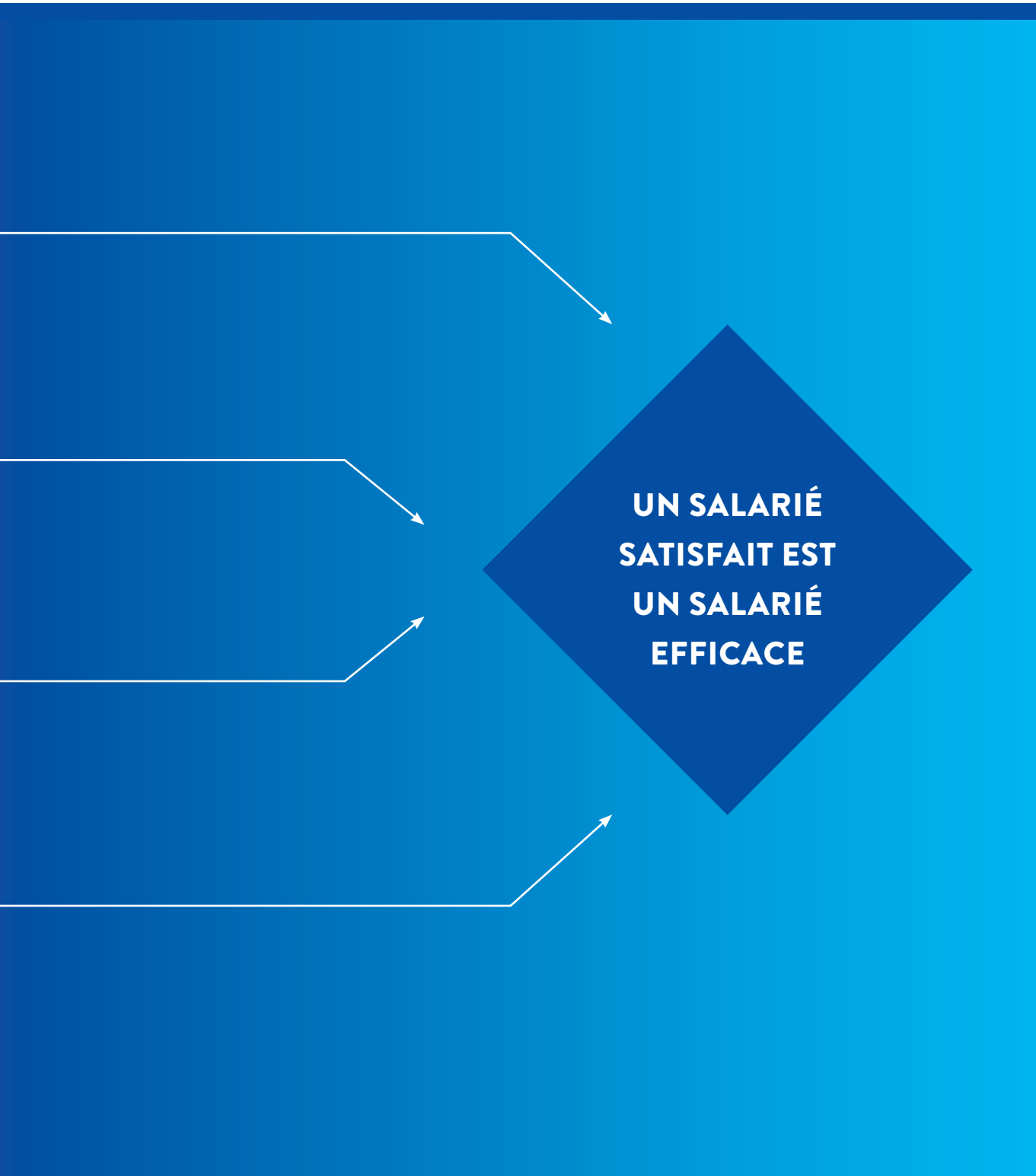
UN SALARIÉ
SATISFAIT EST
UN SALARIÉ
EFFICACE

RÉGIME COMMUN

REMBOURSEMENTS EN CAS D'HOSPITALISATION, D'INTERVENTION CHIRURGICALE AMBULATOIRE ET DE TRAITEMENTS DE MÉDECINE DENTAIRE AINSI QU'UNE ASSISTANCE MÉDICALE (ET RAPATRIEMENT EN CAS DE BESOIN MÉDICAL) PENDANT LES SÉJOURS À L'ÉTRANGER.

1. PRESTATIONS AU LUXEMBOURG

HOSPITALISATION

La CMCM prend en charge le forfait journalier dans une chambre à deux lits. La différence entre les frais de séjour à l'hôpital en 1ère classe avec salle de bains et le remboursement de l'assurance maladie en 2ème classe est entre autres prise en charge en cas d'intervention chirurgicale grave ou de traitement médical grave.

HONORAIRES MÉDICAUX

En cas d'intervention chirurgicale grave ou de traitement médical grave, la CMCM rembourse le découvert des honoraires médicaux et médico-dentaires conformément aux tarifs de la 1ère classe.

PROTHÈSES EXTERNES ET INTERNES

La CMCM rembourse les prothèses internes et externes jusqu'à concurrence de 40 % d'un prix limite de 1.500 €. La CMCM participe aux frais liés à l'acquisition d'une perruque (suite à un traitement de chimio- ou de radiothérapie), d'appareils auditifs et de chaussures orthopédiques autorisés par l'assurance maladie jusqu'à concurrence d'un plafond maximal de 100 €.

PERSONNE ACCOMPAGNANTE

Dans certains cas, la CMCM prend en charge les frais de séjour d'une personne accompagnante.

CURES

La CMCM participe à hauteur de 28,29 € par jour pendant 21 jours, après un traitement médical grave ou une intervention chirurgicale, à une cure autorisée par l'assurance maladie à condition que la cure débute endéans les 6 mois suivant l'hospitalisation.

FRAIS COMPLÉMENTAIRES AVANT ET APRÈS L'HOSPITALISATION

Pendant une durée de 90 jours avant et 180 jours après un traitement médico-chirurgical, la CMCM rembourse le découvert des frais de médicaments et de kinésithérapie.

HÔPITAL DE JOUR ET SALLE DE SURVEILLANCE

En cas d'intervention chirurgicale, la CMCM accorde un forfait de 10,73 € pour le séjour dans une salle de surveillance ou en hôpital de jour.

INTERVENTION CHIRURGICALE AMBULATOIRE

La CMCM rembourse le découvert des frais de l'intervention chirurgicale jusqu'à concurrence du tarif officiel.

RÉÉDUCATION ET RÉADAPTATION FONCTIONNELLE

Les traitements dans un centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle en relation avec une intervention chirurgicale ou un traitement médical grave sont pris en charge jusqu'à concurrence de 21,45 € pour la durée du séjour accordée par l'assurance maladie pendant un délai de 90 jours précédant et 180 jours suivant le traitement médico-chirurgical proprement dit.

FÉCONDATION IN VITRO

La CMCM participe au découvert des frais médicaux et connexes en relation avec le traitement par fécondation in vitro jusqu'à concurrence d'un forfait de 450 € par séance. La participation est limitée à un maximum de quatre essais.

2. PRESTATIONS À L'ÉTRANGER

En cas de transfert à l'étranger pour intervention chirurgicale ou traitement médical grave, la CMCM participe aux frais médicaux, d'hospitalisation et frais connexes. Les membres de la CMCM peuvent en faire la demande par 2 voies :

VOIE DU TIERS PAYANT

Selon les dispositions des conventions bilatérales, la CMCM prend en charge les frais d'investigation, médicaux, d'opération, d'hospitalisation et connexes dans les établissements médicaux conventionnés en France, en Allemagne, en Belgique et en Suisse.

RÈGLEMENT PAR REMBOURSEMENT

Dans un établissement hospitalier avec lequel la CMCM n'a pas passé de convention, les frais liés à un traitement médico-chirurgical doivent être réglés par le membre lui-même. L'affilié est ensuite remboursé par la CMCM. Les prestations par ce moyen comprennent les frais d'hospitalisation, les honoraires médicaux ainsi que les frais connexes.

Les prestations communes à l'étranger comprennent :

Prothèses externes et internes

La CMCM rembourse les prothèses internes et externes jusqu'à concurrence de 40 % d'un prix limite de 1.500 €. La CMCM participe aux frais liés à l'acquisition d'une perruque (suite à un traitement de chimio- ou de radiothérapie), d'appareils auditifs et de chaussures orthopédiques autorisés par l'assurance maladie jusqu'à concurrence d'un plafond maximal de 100 €.

Personne accompagnante

Dans certains cas, la CMCM prend en charge les frais de séjour d'une personne accompagnante jusqu'à un montant maximal de 79,45 € par jour.

Cures

La CMCM participe à hauteur de 28,29 € par jour pendant 21 jours, après un traitement médical grave ou une intervention chirurgicale, à une cure autorisée par l'assurance maladie à condition que la cure débute endéans les 6 mois suivant l'hospitalisation.

Frais complémentaires avant et après l'hospitalisation

Pendant une durée de 90 jours avant et 180 jours après une intervention chirurgicale ou d'un traitement médical grave, la CMCM participe au découvert des honoraires médicaux et de médicaments.

Frais de voyage et transports médicalisés

En cas d'intervention chirurgicale ou de traitement médical grave, l'affilié et une personne accompagnante bénéficient d'un remboursement unique des frais de voyage sous forme d'un montant forfaitaire prédéterminé. Les frais pour un transport en ambulance, hélicoptère ou avion sanitaire autorisé par l'assurance maladie sont pris en charge jusqu'à concurrence de 30 % du tarif officiel.

Les frais de rapatriement d'un défunt sont remboursés jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 1.240 €.

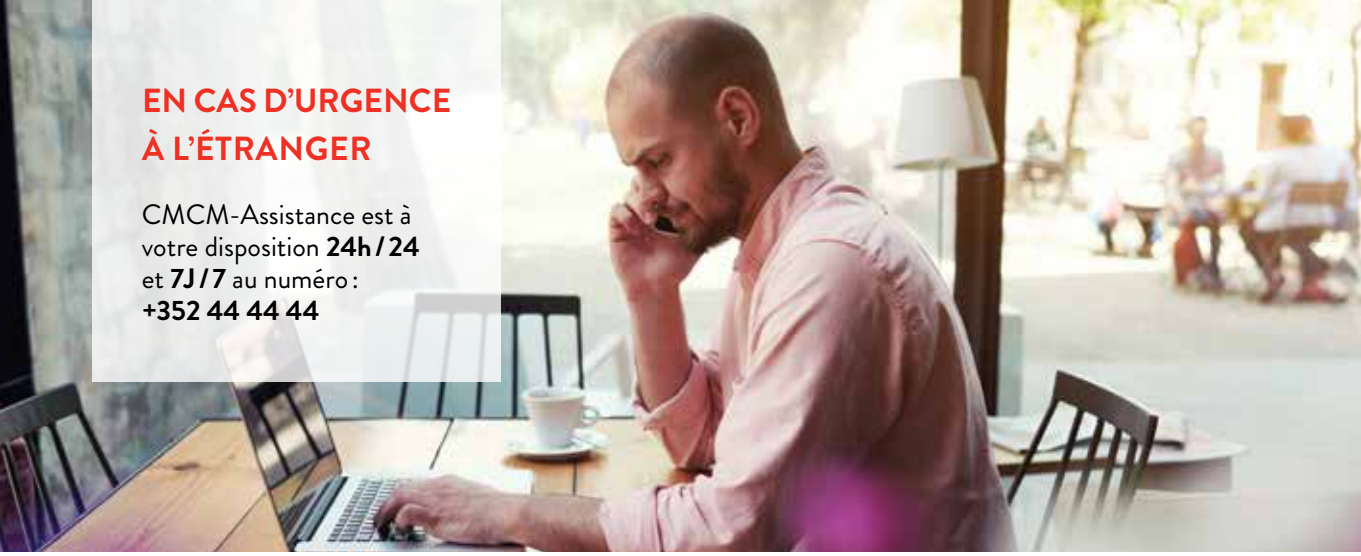

EN CAS D'URGENCE À L'ÉTRANGER

CMCM-Assistance est à votre disposition **24h / 24** et **7J / 7** au numéro :
+352 44 44 44

3. CMCM - ASSISTANCE

HOSPITALISATION

En cas d'accident ou de maladie soudaine lors d'un séjour à l'étranger, dans tous les pays du monde, CMCM-Assistance assure le paiement des frais d'hospitalisation jusqu'à concurrence de 80.000 € par personne et par événement.

En cas d'hospitalisation d'un affilié au-delà de 10 jours, CMCM-Assistance prend en charge les frais pour un billet aller-retour en train ou en avion pour permettre à un membre de la famille de l'affilié de se rendre au chevet du malade ou du blessé.

RAPATRIEMENT

En cas de maladie ou de blessure, CMCM-Assistance organise le rapatriement par les moyens les plus appropriés et prend en charge son coût.

DÉCÈS

En cas de décès d'un affilié, l'ensemble des formalités et les frais liés au transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation au Grand-Duché de Luxembourg ou dans les pays limitrophes sont pris en charge.

En cas de décès d'un proche, CMCM-Assistance met à disposition des affiliés en déplacement à l'étranger un billet de train ou d'avion pour assister aux obsèques.

SKI

En cas d'accident de ski, CMCM-Assistance prend en charge les frais liés aux secours engagés sur le domaine skiable.

CONSULTATION D'URGENCE À L'ÉTRANGER

En cas de traitement ambulatoire, la CMCM prend en charge le découvert des frais médicaux et connexes après participation de l'assurance maladie jusqu'à concurrence d'un plafond annuel maximal de 1.250 € par année de calendrier.

Pour la garantie CMCM-Assistance, nous avons choisi le partenaire compétent Inter Mutuelles Assistance.

INTER MUTUELLES ASSISTANCE

4. PRESTATIONS POUR SOINS DENTAIRES

PARTICIPATION JUSQU'À 100 % DES TARIFS OFFICIELS

La CMCM rembourse le découvert jusqu'à 100 % des tarifs officiels pour certains traitements médico-dentaires (p.ex. extractions, anesthésies, détartrage) et traitements d'orthodontie chez les enfants de moins de 17 ans.

PARTICIPATION FORFAITAIRE

La CMCM accorde des montants forfaitaires pour différents soins dentaires ainsi que pour les prothèses adjointes et conjointes.

5. CONDITIONS D'ADMISSION

L'affiliation prend cours à partir du 1er jour du mois qui suit l'acceptation de la demande d'adhésion.

Pour toute couverture souscrite par l'employeur, les affiliés seront dispensés des délais de carence prévus dans les statuts de la CMCM.

GARANTIE OPTIONNELLE

PRESTAPLUS

LE REMBOURSEMENT DE VOS FRAIS D'HOSPITALISATION ET D'HONORAIRES MÉDICAUX EN 1ère CLASSE.

1. PRESTATIONS

HOSPITALISATION

PRESTAPLUS participe aux frais de séjour à l'hôpital à hauteur de la différence entre les frais de séjour en 1ère classe avec salle de bains et le remboursement de l'assurance maladie en 2ème classe à deux lits dans les cas suivants :

- intervention chirurgicale légère ou moyenne
- accouchement
- hospitalisation sans intervention chirurgicale (jusqu'à concurrence d'un maximum de 20 jours par année de calendrier)

Les patients qui ne peuvent pas profiter d'un séjour hospitalier en 1ère classe en cas d'intervention chirurgicale bénéficient avec PRESTAPLUS d'une participation de 10 € par journée d'hospitalisation jusqu'à concurrence d'un maximum de 30 jours par année de calendrier.

HONORAIRES MÉDICAUX

Dans les cas suivants, PRESTAPLUS prend en charge les honoraires médicaux à raison de la différence entre les honoraires médicaux de 1ère classe et le remboursement de l'assurance maladie conformément aux tarifs de la 2ème classe :

- intervention chirurgicale légère ou moyenne
- accouchement
- hospitalisation sans intervention chirurgicale (jusqu'à concurrence d'un maximum de 20 jours par année de calendrier)

FRAIS DE TRANSPORT AU LUXEMBOURG

PRESTAPLUS participe aux frais de 3 transports en ambulance par année de calendrier, dûment autorisés par l'assurance maladie, jusqu'à concurrence de 30% du tarif officiel et d'un maximum de 100 €.

PRESTAPLUS prend en charge les frais d'un (1) transport en ambulance par année de calendrier non remboursé par l'assurance maladie jusqu'à concurrence de 30 €.

SEMELLES ORTHOPÉDIQUES

PRESTAPLUS prend en charge les frais pour semelles orthopédiques pour les enfants jusqu'à l'âge de 16 ans, dûment autorisées par l'assurance maladie, jusqu'à concurrence de 25 € avec renouvellement périodique au plus tôt après un délai de 3 ans à compter du dernier remboursement par la PRESTAPLUS.

MONDORF PLUS

Mondorf Plus est un programme personnalisé de 12 semaines qui se focalise sur la remise en forme. Avec plus de 20 activités au choix, les participants profiteront d'un suivi tout au long du programme ainsi qu'un bilan professionnel à plusieurs reprises au cours de ces 12 semaines.

2. CONDITIONS D'ADMISSION

L'affiliation prend cours à partir du 1er jour du mois qui suit l'acceptation de la demande d'adhésion. Pour toute couverture souscrite par l'employeur, les affiliés seront dispensés des délais de carence prévus dans les statuts de la CMCM.

Toute couverture souscrite par les salariés à titre individuel et non souscrite à leur profit par l'employeur sera soumise aux dispositions statuaires et tarifaires ordinaires.

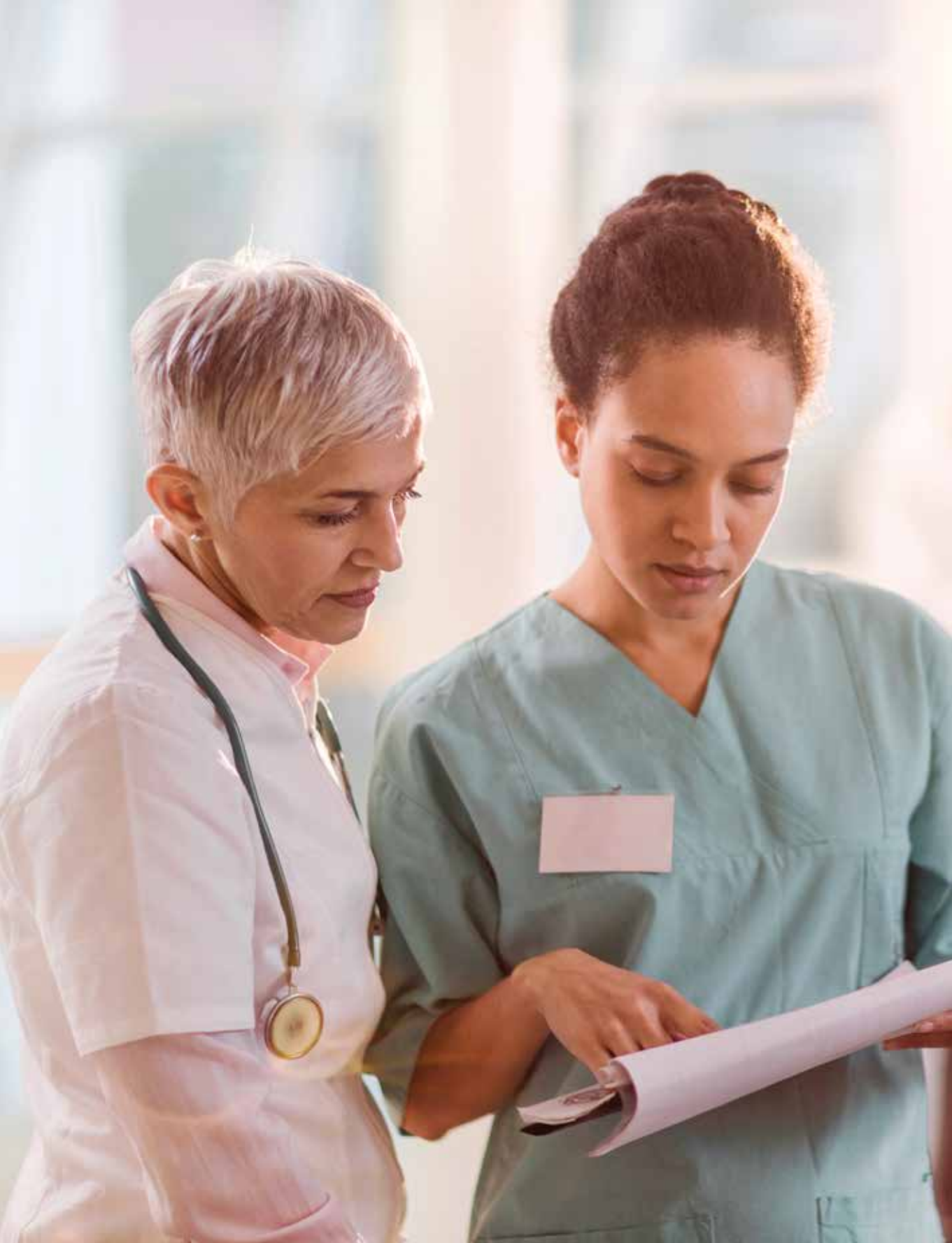

GARANTIE OPTIONNELLE

DENTA & OPTIPLUS

UNE EXCELLENTE COUVERTURE QUI RESTE ABORDABLE POUR VOS FRAIS DENTAIRES ET OPTIQUES.

1. PRESTATIONS POUR SOINS DENTAIRES

La participation de la CMCM se limite en principe aux prestations pour soins dentaires prévues aux tarifs officiels.

DENTA & OPTIPLUS participe jusqu'à concurrence de 70 % du découvert restant à charge du patient après remboursement de l'assurance maladie et du Régime Commun de la CMCM aux prestations suivantes :

SOINS DENTAIRES ET TRAITEMENTS PARODONTAUX

DENTA & OPTIPLUS prend en charge certaines prestations pour soins dentaires et traitements parodontaux jusqu'à concurrence d'un plafond annuel maximal de 600 € par personne.*

DENTA & OPTIPLUS participe aux frais pour obturations en composite dans le traitement des prémolaires et molaires jusqu'à concurrence de 8 € par dent et d'un plafond annuel maximal de 40 € par personne.

ORTHODONTIE

DENTA & OPTIPLUS prend en charge les prestations d'orthodontie chez les enfants de moins de 17 ans jusqu'à concurrence d'un plafond annuel maximal de 350 € par enfant.*

Pour les personnes de 17 ans et plus : Participation unique avec un plafond maximal de 350 € par personne.

PROTHÈSES & IMPLANTS DENTAIRES

DENTA & OPTIPLUS prend en charge les prestations pour prothèses dentaires jusqu'à concurrence d'un plafond annuel maximal de 2.500 € par personne, sans toutefois dépasser un montant maximal de 3.500 € par période de deux années consécutives.*

DENTA & OPTIPLUS participe aux frais pour implants dentaires jusqu'à concurrence de 350 € par implant et d'un plafond annuel maximal de 1.050 € par personne.

Les prestations pour implants dentaires cumulées avec celles pour prothèses dentaires ne peuvent dépasser le plafond annuel maximal de 2.500 € par personne resp. 3.500 € par personne pendant 2 années consécutives.

* *Vous trouverez toutes les informations détaillées sur les différents traitements concernés, les positions tarifaires et / ou votre plafonnement ainsi que des exemples de remboursement sur* ***www.cmcm.lu***
Voir les statuts CMCM pour plus de détails sur notre offre. Les statuts sont disponibles sur notre site web : www.cmcm.lu ou en format brochure dans nos bureaux.

2. AIDES VISUELLES

DENTA & OPTIPLUS participe jusqu'à concurrence de 80 % du découvert restant à charge du patient après remboursement de l'assurance maladie et du Régime Commun de la CMCM aux prestations suivantes :

VERRES CORRECTEURS

Participation aux frais pour verres correcteurs jusqu'à concurrence d'un plafond annuel maximal de 100 € par personne.

Participation aux frais pour montures jusqu'à concurrence de 30 € avec un renouvellement périodique au plus tôt après un délais de 3 ans à compter du dernier remboursement par la DENTA & OPTIPLUS.

LENTILLES

Participation aux frais pour lentilles jusqu'à concurrence d'un plafond annuel maximal de 100 € par personne. (uniquement sur présentation d'une facture d'un opticien agréé)

CHIRURGIE RÉFRACTIVE

DENTA & OPTIPLUS participe aux frais médicaux liés à une intervention de chirurgie réfractive jusqu'à concurrence d'un plafond annuel maximal de 500 € par œil.

3. CONDITIONS D'ADMISSION

L'affiliation prend cours à partir du 1er jour du mois qui suit l'acceptation de la demande d'adhésion. Pour toute couverture souscrite par l'employeur, les affiliés seront dispensés des délais de carence prévus dans les statuts de la CMCM.

Toute couverture souscrite par les salariés à titre individuel et non souscrite à leur profit par l'employeur sera soumise aux dispositions statuaires et tarifaires ordinaires.

LES PRINCIPAUX AVANTAGES

Les avantages de CMCM Business Solutions en un coup d'œil

- Avec l'affiliation du salarié, tous les membres de sa famille (conjoint et enfants) sont coaffiliés
- Aucune obligation de souscrire à une caisse de décès (contribution à la CML*)
- Aucune formalité médicale au moment de la souscription
- CMCM Assistance incluse dans le Régime Commun
- Aucun délai de carence sur l'ensemble des garanties
- Remise sur les garanties selon le nombre de salariés affiliés (à partir de 15 salariés)
- Possibilité d'avantage fiscal (à voir avec votre conseiller fiscal)
- Différentes formules de couverture

**Contribution à la Mutualité Luxembourgeoise (CML) : 3 € par an et par salarié*

En cas de contestation, font seuls foi les textes statutaires, réglementaires et conventionnels publiés au Mémorial.

CMCM
BUSINESS SOLUTIONS

Bureaux Luxembourg-Gare
49, rue de Strasbourg

Tél. 49 94 45-1
Fax 49 11 53

Heures d'ouverture
Lundi - Vendredi

8.45 - 11.45 et
13.00 - 17.00

Adresse Postale
L-2971 Luxembourg

Mail direction@cmcm.lu
www.cmcm.lu

PLUS D'INFORMATIONS SUR WWW.CMCM.LU